



2 rue Jean-Baptiste Pigalle
75009 PARIS

Tél. : 01.84.79.95.10

Fax : 01.84.79.95.14

Mail Général : n9@paris.notaires.fr

Site Web : n9notaires.fr

HONORAIRES DE L'OFFICE NOTARIAL POUR LES PRESTATIONS RELATIVE A LA VIE DES ENTREPRISES

Le tarif des prestations délivrées par les notaires est encadré par des dispositions légales et réglementaires.

Le tarif des notaires comprend des actes réglementés dont le coût est fixe (tarif réglementé fixe) et des actes réglementés dont le coût est proportionnel aux capitaux en jeu (tarif réglementé proportionnel). Ce sont les émoluments.

Pour les autres prestations, il est appliqué une rémunération libre. Ce sont les honoraires.

Pour aller plus loin :

L'émolument : (art. 444-1 al.1 c.com)

L'émolument est déterminé par décret et applicable de manière uniforme par tous les notaires en France. Il peut être fixe ou proportionnel.

Les honoraires : (art. 444-1 al.3 c.com)

Les honoraires ne sont pas soumis à un tarif réglementé. Ils sont déterminés d'un commun accord entre le notaire et son client par le biais d'une convention d'honoraires écrite.

Le montant des honoraires tient compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par le notaire, de sa notoriété et des diligences réalisées.

Lors de l'ouverture de votre dossier, L'Office vous propose une convention d'honoraires conforme à l'article L 444-1 du Code de commerce. Celle-ci encadrera les modalités de notre intervention qui pourra, selon le type de dossier, prévoir une rémunération forfaitaire ou au temps passé. Cette convention précisera l'étendue exacte du périmètre de notre mission.

LE MONTANT DES HONORAIRES DES PRESTATIONS NON REGLEMENTEES
(Honoraires libres, TTC, faisant l'objet d'une Convention - TVA à 20%)

Conformément aux dispositions de l'article L 444-1 du Code du Commerce, les honoraires des actes listés ci-après sont convenus au préalable et formalisés par une convention valant lettre de mission.

RENDEZ-VOUS DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CREATION, LA MODIFICATION, LA TRANSMISSION OU LA CESSATION D'UNE ENTREPRISE

Les rendez-vous de renseignements relatifs à des actes donnant lieu à la perception d'honoraires à titre principal ou accessoire pourront être facturés à un taux horaire de 300,00 euros HT (360 € TTC).

CONSULTATIONS ÉCRITES CONCERNANT LA CREATION, LA MODIFICATION, LA TRANSMISSION OU LA CESSATION D'UNE ENTREPRISE

Les consultations écrites seront facturées sur la base d'un taux horaire de 300 euros HT (360 € TTC).

Tel serait le cas d'une analyse qui serait faite pour déterminer, par exemple, la pertinence d'un montage juridique et fiscal en droit des sociétés par exemple dans la perspective d'une acquisition immobilière, d'une transmission ou d'une mise en location d'un immeuble.

Textes de références :

Tarif des notaires – Article A444-53

Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice

Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires

Arrêté du 28 octobre 2016, par l'arrêté du 27 février 2018, par le décret du 28 février 2020 et l'arrêté du 28 avril 2020.

DROIT DES SOCIETES

DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

- 300 euros HT (360 euros TTC) par dépôt de capital social.

REDACTION DE STATUTS D'UNE SOCIETE

I. REDACTION DE STATUTS DE SOCIETE CIVILE OU COMMERCIALE (SCI, SARL, SAS ETC...) AVEC APPORTS EN NUMERAIRES ET SANS APPORTS EN NATURE DE BIENS IMMOBILIERS (RENOI VERS L'EMOLUMENT PROPORTIONNEL FIGURANT SUR NOTRE PAGE « TARIFS, HONORAIRES ET REMISES)) :

Mode de détermination des honoraires

- 2.500 € HT (3.000 € TTC)
Les honoraires sont perçus de la manière suivante : Versement intégral le jour de la signature de la lettre de mission.

II. ELEMENTS PROPOSE DANS LA PRESTATION :

Rédaction des statuts de sociétés

- Rendez-vous de renseignements et d'explications
- Collecte et analyse des documents transmis par les parties
- Vérification de la situation juridique du cédant et du cessionnaire (inscription au RCS, BODACC, procédure collective)
- Proposition de clauses particulières au regard du projet des futurs associés
- Envoi du projet d'acte

III. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'HONORAIRE HORAIRE SUIVANT : 300 € HT (360 € TTC)

- Rédaction d'un pacte d'associés avec la rédaction de clauses complexes (liste non exhaustive):
- Clause de rachat forcée ou d'exclusion
- Clause de sortie conjointe
- Clause de non-dilution
- Clause de préemption
- Clause relative au démembrement de propriété

IV. PRESTATIONS FORFAITAIRES ANNEXES A LA DEMANDE DU CLIENT

- Déclaration des bénéficiaires effectifs : 150 € HT (180 € TTC) / bénéficiaire
- Vérification d'antériorité de dénomination auprès de l'INPI : 300 € HT (360 € TTC)
- Délivrance du certificat de dépôt du capital social : 150 € HT (180 € TTC)

AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

I. AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UNE SOCIETE CIVILE OU COMMERCIALE (SCI, SARL, SAS ETC...) AVEC APPORTS EN NUMERAIRES ET SANS APPORTS EN NATURE DE BIENS IMMOBILIERS (RENOI VERS L'EMOLUMENT PROPORTIONNEL) :

Mode de détermination des honoraires

- 4000 € HT (4 800 € TTC)
- Les honoraires sont perçus de la manière suivante : au jour de la signature de la convention d'honoraires

II. ELEMENTS PROPOSES DANS LA PRESTATION

Augmentation et réduction de capital social en numéraire

- Collecte et analyse des documents transmis par les parties
- Vérification de la situation juridique de la société (inscription au RCS, BODACC, procédure collective)
- Rédaction du procès-verbal extraordinaire nécessaire à l'opération
- Enregistrement du procès-verbal au service de l'enregistrement

III. PRESTATIONS FORFAITAIRES ANNEXES À LA DEMANDE DU CLIENT

- Délivrance d'un certificat de dépôt de l'apport en numéraire : 150 € HT (180 € TTC)
- Rédaction et délivrance du bulletin de souscription des actions : 150 € HT (180 € TTC)
- Gestion des oppositions
- Négociation avec les créanciers en cas d'opposition

IV. AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL EN NATURE (SUR DEVIS)

DISSOLUTION D'UNE SOCIETE CIVILE OU COMMERCIALE

I. DISSOLUTION D'UNE SOCIETE CIVILE OU COMMERCIALE (SCI, SARL, SAS ETC...)

Mode de détermination des honoraires

- 2 500 € HT (3 000 € TTC)
- Les honoraires sont perçus de la manière suivante : en intégralité au plus tard le jour de la signature de la lettre de mission

II. ELEMENTS PROPOSES DANS LA PRESTATION

Dissolution de la société

- Collecte et analyse des documents transmis par les parties
- Vérification de la situation juridique de la société (inscription au RCS, BODACC, procédure collective)
- Rédaction du procès-verbal prononçant la dissolution de la société
- Nomination du ou des liquidateurs

III. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'HONORAIRE HORAIRE DES CONSULTATIONS ECRITES

- Rédaction du compte rendu de mission du liquidateur
- Rédaction de l'avis de clôture de la liquidation par le liquidateur

IV. DISSOLUTION AVEC ATTRIBUTION D'ACTIFS MOBILIERS ET/OU IMMOBILIERS (SUR DEVIS)

AUDIT JURIDIQUE DE CONTRATS
COMMERCIAUX

I. TYPE DE CONTRAT (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Franchise
- Distribution sélective
- Approvisionnement exclusif
- Contrat d'apporteur d'affaires

Mode de détermination des honoraires

- Prestations à l'honoraire horaire suivant de 400 € HT (480 € TTC) : sur devis
- Les honoraires sont perçus de la manière suivante :
Versement intégral le jour de la signature de la lettre de mission.

II. ELEMENTS PROPOSES DANS LA PRESTATION

Analyse des contrats

- Analyse des clauses du contrat
- Propositions de modifications ou de clauses nouvelles en mark-up sur le document *word* transmis
- Rendez-vous téléphonique et ou en présentiel de mise au point avec le client.

ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES COMMERCIALES

IMMATRICULATION D'UNE SOCIETE

- **Provision de 1000 euros**

MODIFICATION D'UNE SOCIETE

- **Provision de 1200 euros**

DISSOLUTION D'UNE SOCIETE

- **Provision de 1200 euros**

FORMALITES COMMERCIALES EN CAS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE/LOCATION-GERANCE/CESSION DE DROIT AU BAIL/NANTISSEMENT/PRIVILEGES ETC.

- **Sur devis**

DROIT COMMERCIAL

BAIL COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL

I. REDACTION DU BAIL INITIAL ET SES RENOUVELLEMENTS

Mode de détermination des honoraires :

- Principe : un mois de loyer hors taxes
- Honoraires plancher : 2.500 € HT (3000 € TTC)
- Les honoraires sont perçus de la manière suivante : Versement intégral le jour de la signature de la lettre de mission.

II. Eléments proposés dans la prestation

REDACTION DU BAIL COMMERCIAL

- Rendez-vous de renseignements et d'explication,
- Collecte et analyse des documents transmis par les parties,
- Vérification de l'état civil du bailleur et du locataire,
- Vérification des conditions d'application du statut,
- Envoi d'un projet d'acte,
- Réunion de signature,

Démarches postérieures

- Enregistrement du bail au service de l'enregistrement compétent
- Délivrance d'une copie exécutoire au bailleur
- Conservation des actes pendant 75 ans

III. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU CLIENT (SUR DEVIS)

- Visite et description des locaux donnés à bail
- Audit de la situation juridique de l'immeuble au regard de l'activité envisagée par le preneur
- Négociation avec les parties sur les différentes clauses à insérer dans le bail
- Négociation avec les parties en vue de la fixation d'un nouveau loyer
- Mise en place avec l'huissier des significations prévues par le statut (congé, offre et demande de renouvellement etc...)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE / CESSION
DE DROIT AU BAIL

I. REDACTION D'ACTE DANS LE CADRE D'UN OPERATION DE CESSION DE FONDS :

Mode de détermination des honoraires

- Principe : honoraires HT selon le montant du prix de cession,
- Honoraires plancher 5 000 € HT (6 000 € TTC),

Fraction du prix de cession	Taux applicable
De 0 € à 100 000 € :	5 %
100 001 € à 300 000 €	3 %
300 001 € à 600 000 €	2,5 %
600 001 € à 900 000 €	2 %
Au-delà de 900 000 €	1,5

Les honoraires sont perçus de la manière suivante :

- Versement intégral le jour de la signature de la lettre de mission.

II. ELEMENTS PROPOSES DANS LA PRESTATION

Rédaction de la promesse et de l'acte de cession

- Rendez-vous de renseignements et d'explication
- Collecte et analyse des contrats et documents transmis par les parties
- Vérification de la situation juridique du cédant et du cessionnaire (inscription au RCS, BODACC, procédure collective, URSAFF)
- Analyse des contrats en cours (contrat de travail, de fourniture, de location)
- Demande d'agrément ou d'autorisation (bailleur, tête de réseau de distribution)
- Liquidation et paiement des droits de mutation dus par le cessionnaire
- Envoi du projet d'acte

Démarches postérieures à la signature de l'acte

- Notification de la cession aux services des impôts
- Information de l'expert-comptable du cédant pour l'établissement de la déclaration des bénéficiaires

III. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'HONORAIRE HORAIRE SUIVANT : 1000 € HT (1200 € TTC)

- Mission de séquestre
- Aménagement des statuts avant ou après la cession
- Rédaction d'une garantie de passif (recherches juridiques, rendez-vous de mise au point, entretien avec l'expert-comptable et/ou l'avocat fiscaliste)
- Rédaction d'un pacte d'associés

CESSION DE DROITS SOCIAUX (EN CE
COMPRIS LES SOCIETES A PREPONDERANCE
IMMOBILIERE)

MODE DE DETERMINATION DE L'HONORAIRE :

Rédaction de l'acte de cession :

Les honoraires sont perçus de la manière suivante :

- Versement intégral le jour de la signature de la lettre de mission.
Plancher : 3.000 euros hors taxes (soit 3.600 € TTC)

Aménagement des statuts préalablement à la cession :

- Modification de clauses, rédaction d'assemblée, etc : Facturation au montant de l'honoraire relatif aux consultations écrites en fonction du temps de travail réel et de la difficulté du dossier. Un devis sera établi au cas par cas en lien avec le client.

Rédaction d'une garantie de passif élaborée :

- Facturation au montant de l'honoraire relatif aux consultations écrites (360 € TTC) en fonction du temps de travail réel et de la difficulté du dossier. Un devis sera établi au cas par cas en lien avec le client.

ELEMENTS INCLUS DANS LA PRESTATION :

Avant la promesse de cession :

- rendez-vous préalable de collecte des éléments (si possible avec toutes les parties – env. 30 ou 45 mn)
- analyses des données juridiques
- rédaction d'un projet
- puis réunion de mise au point et de signature de l'avant contrat

Après l'avant-contrat :

- établissement des procurations nécessaires aux intervenants (et notamment celle du gérant le cas échéant)
- réunion de mise au point puis de signature du contrat définitif
- notification de la cession aux personnes concernées
- le cas échéant, instruction à l'huissier en vue de la notification au gérant

LOCATION –GERANCE

I. REDACTION DU BAIL INITIAL ET SES RENOUVELLEMENTS :

Mode de détermination des honoraires :

- Principe : un mois de loyer HT
- Honoraires plancher : 3.000 euros hors taxes (soit 3.600 € TTC)
- Les honoraires sont perçus de la manière suivante :
Versement intégral le jour de la signature de la lettre de mission.

II. ELEMENTS PROPOSES DANS LA PRESTATION

Rédaction de l'acte de location-gérance

- Rendez-vous de renseignements et d'explication
- Collecte et analyse des documents et contrats transmis par les parties
- Vérification de l'état civil du bailleur et du locataire-gérant
- Vérification des conditions d'application du statut
- Envoi d'un projet d'acte
- Réunion de signature

Démarches postérieures à la signature de l'acte

- Enregistrement du bail au service de l'enregistrement compétent

III. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU CLIENT (SUR DEVIS)

- Visite des locaux avec le client
- Négociation avec les parties sur les clauses du bail
- Négociation avec les parties en vue de la fixation d'un nouveau loyer

PRESTATION DIVERSES

FRAIS DE DEPLACEMENT

- Forfait définitif (les honoraires de déplacement seront justifiés par facture) destiné à couvrir les frais de déplacement divers (train, taxi etc.).
Le principe : signature en visio-conférence (si possible) ou alternativement, si notre présence est demandée expressément par notre client alors un devis préalable pour nos frais de déplacement sera adressé à notre client sur la base d'un voyage en TGV en première classe et d'une évaluation des frais de déplacement localement (taxi, bus etc.).

CERTIFICATION MATERIELLE DE SIGNATURE

- A l'étude : 200 euros HT (240 euros TTC) par signature et par document
- A l'extérieur sur rendez-vous (département 75) : 250 euros HT (300 euros TTC) par signature et par document.
Pour les autres départements : sur Devis
- A l'extérieur en urgence dans la journée (département 75) : 350 euros HT (420 euros TTC) par signature et par document
Pour les autres départements : sur Devis

APOSTILLE / LEGALISATION

- Par courrier : 150 euros HT (180 euros TTC)
- Procédure d'urgence : déplacement de l'Office au Conseil Régional des Notaires dans les 24 heures : 350 euros HT (420 euros TTC)

**VERIFICATION ET CERTIFICATION DES
POUVOIRS D'UN MANDATAIRE SOCIAL**

- 1 000 euros HT (1200 euros TTC) par mandataire social

MISE À JOUR DES STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ APRES UN DÉCÈS :

- 1 500 euros HT (1 800 euros TTC)
NB : Ce coût est forfaitaire et inclut les frais de publicité et de greffe